ID: 033-213301435-20191125-2019\_85-DE



épartement de la GIRONDE Arrondissement de Blaye

## MAIRIE

## CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécople: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour: 16
Contre: Abstentions:

Date Convocation : 18/11/2019 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 25/11/2019 **Délibération n° 2019 - 85** Lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix huit novembre mille dix neuf.

Présent(s): Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Absent(s) excusé(s): Gilles THIBAUD — Sylvie AMAN Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

# DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE ALSH DU GRAND CUBZAGUAIS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L212-15 du Code de l'Education, Vu la demande de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 12 novembre 2019, Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

# Le Conseil municipal,

#### Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence, Grand Cubzaguals — Communauté de communes à la charge des ALSH du territoire. Afin de pouvoir pallier à une demande en forte augmentation, le Groupe scolaire Gustave Eiffel a été déterminé comme un site intéressant pour un maillage du territoire. En effet, plusieurs familles du territoire se redirigent vers les ALSH existants, demandant déplacements et logistique d'organisation. Au regard de cette forte demande des administrés de la commune, Grand Cubzaguais — Communauté de commune à proposer d'ouvrir à titre expérimental un ALSH d'une soixante de places à 90% occupées par des enfants de Cubzac les Ponts.

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le 27 NOV 2019

ID: 033-213301435-20191125-2019\_85-DE

Dans une volonté de développer les services publics au sein de la commune, la mise en place d'un tel accueil le mercredi et éventuellement durant les vacances scolaires est un vrai plus pour les administrés de la commune.

Cette mise à disposition de locaux a été travaillée conjointement entre les deux collectivités et il s'avère que pour des questions budgétaires, la redevance soit effectuée à titre forfaitaire. La somme de 45,00€ par jour d'utilisation semble correspondre au plus juste aux différents coûts de fonctionnement que peut connaître une journée d'utilisation des locaux, tant sur les fluides que les consommables.

Ainsi, le Maire propose au Conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents qui peuvent s'y rattacher.

### Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux communaux dans un établissement scolaire au profit de l'ALSH du Grand Cubzaguais Communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à si l'ensemble des documents en relation avec la présente délibération, ainsi que les éventuels renouvellements.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire,

**Alain TABONE** 

